



**ARRETE N° ARI\_2024\_709**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 346  
RUE ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 9 août 2024 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètre expert,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-23/077

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AA n° 346,

située rue Escadrille Normandie Niemen 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



---

**ARRETE N° ARI\_2024\_709**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section AA n° 346, côté rue Escadrille Normandie Niemen** est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés du dossier n° B-23/077, dressés en date du 10 juillet 2024 par la SELARL Thierry BAUBET et Associés, géomètre expert.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée au pied du mur de la parcelle cadastrée section AA n° 346.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

**Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.**

**Annexe** : plan d'alignement

**ARTICLE 2** – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

**ARTICLE 5** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

---

ARRETE N° ARI\_2024\_709

---

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 DEC 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

## DEMANDE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Monsieur,

Je soussigné Thierry BAUBET  
agissant en qualité de (1) ~~Propriétaire~~  
- Entrepreneur Géomètre Expert  
sollicite (1) ~~pour mon compte personnel~~  
pour le compte de la SEMIB +  
ayant son siège social à 116 Avenue du Maréchal Leclerc - 84500 BOLLENE

(1) - l'Alignement  
~~l'Autorisation de voirie~~  
sur la voie communale dénommée Rue Escadrille Normandie NIEMEN  
section AAn°346 selon le projet figurant sur le plan annexé à la présente demande.  
(sommets 3083-3084-3085-3086-3087-3088)

Renseignements concernant les travaux envisagés :

- Adresse : Rue Escadrille Normandie NIEMEN  
84500 BOLLENE
- Situation cadastrale - Section AA  
- n° 346  
- Lieudit : Bollène Ecluse Nord
- Désignation de la ou des voies de communication  
Rue Escadrille Normandie NIEMEN
- Pièces jointes - Plan de situation  
- Plan cadastral  
- Plan de masse
- Date prévue pour le commencement des travaux : -
- Durée estimée des travaux : -

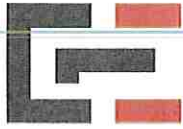
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.  
à BOLLENE le 9 août 2024



**Cadre réservé à la collectivité**

(Signature et cachet)

Transmis avec avis.....



**SELARL Thierry BAUBET et Associés**

*Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste*

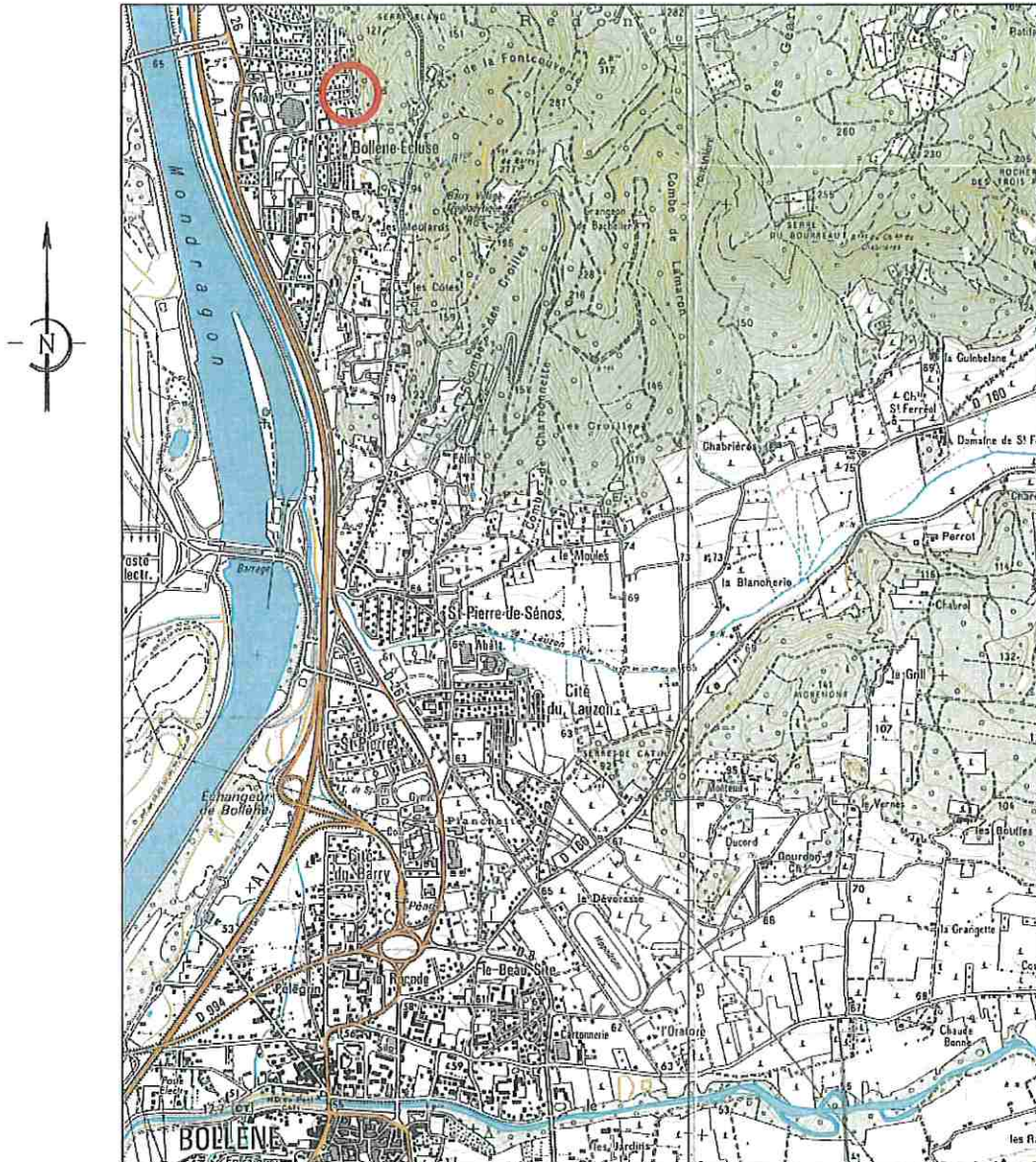
**66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE**

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

*courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr*

**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE



Cadastre Section AA n°346

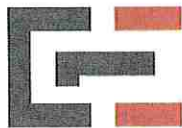
Lieu-dit "Bollène Ecluse Nord"

**DEMANDE D'ALIGNEMENT**

**PLAN DE SITUATION**



Sans échelle



**SELARL Thierry BAUBET et Associés**

*Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste*

**66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE**

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

[courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr](mailto:tbaubet.geometre-bollene@orange.fr)

**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

~ooOoo~

Cadastre Section AA n°346

Lieu-dit "Bollène Ecluse Nord"

**DEMANDE D'ALIGNEMENT**

**EXTRAIT CADASTRAL**

~ooOoo~

Echelle 1/1000

Département de VAUCLUSE  
 Commune de BOLLENE  
 Lieu-dit "Bollène Ecluse Nord"

Section AA

## DEMANDE D'ALIGNEMENT de la Rue Escadrille Normandie NIEMEN au droit de la parcelle AA n° 346 (Propriété SEMIB+)

----- Limite de fait constatée

L'alignement est défini par l'article L112-2 du Code de la Voie Routière :

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de fait.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Ce plan d'alignement doit être adopté par délibération du conseil municipal suite à l'enquête publique devant se dérouler selon les modalités du décret du 20 Août 1976.

Observation(s) et cachet de la collectivité compétente :

Dossier B-23/077

Echelle 1/250

Juillet 2024



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**S ELARL Thierry BAUBET et Associés**  
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

30B, Chemin de Fontgrave 66, Avenue Émile Lachaux  
 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON 84500 BOLLENE

Tel : 04.75.01.39.71 Tel : 04.90.30.15.34  
 Fax : 04.75.53.72.63 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

